

République Française

Département de la Loire



**Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 16 juin 2020**

Ville de Veauche

Le seize juin deux mille vingt à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 9 juin 2020.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand Valla, Véronique Badet, Elise FAYOLLE, Pascal CELLIER, Pascale Ollagnier, Jean-Christophe Chomat, Sabine MARSANNE, Christine D'ANGELO, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier Jouret

Excusés : Suzanne LYONNET, Eric LEONE, Alain RIEU, Brigitte CHANCRIN, Michel BONNAND, Muriel BOREL, Sylvie VALOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Elise FAYOLLE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Suzanne LYONNET	Valérie TISSOT
Brigitte CHANCRIN	Martine DEGOUTTE
Michel BONNAND	Christophe BEGON
Muriel BOREL	Gérard DUBOIS
Sylvie VALOUR	Michel CHAUSSENDE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2020

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 18 février 2020 est approuvé par le Conseil municipal

Elise FAYOLLE est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

[Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

↳ **Décision Administrative n°2020-05**

Attribution du marché relatif à l'élagage des arbres sur la commune à l'entreprise **TERIDEAL, 90 rue André Citroën, 69740 GENAS**, pour un montant de **29 748,00 € TTC**.

↳ **Décision Administrative n°2020-06**

Signature d'un bail pour la mise à disposition à l'association "Amicale Boule de la Verrerie" sis à **VEAUCHE - Cité Saint-Laurent**, d'un tènement d'immeubles à usage de débit de boissons, de jeux de boules, de dépendances ou de passages.

La durée du bail est d'une 1 an à compter du 1^{er} novembre deux mille dix-neuf pour se terminer le trente et un octobre deux mille dix-vingt moyennant un loyer annuel de 2 600,00 €, prix ferme, non révisable et non actualisable.

↳ **Décision Administrative n°2020-07**

Attribution du marché relatif aux travaux de décontamination – curage du Foyer des Travailleurs de Veauce : **Société AD ARNAUD DEMOLITION – 370 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte – 42350 LA TALAUDIÈRE** pour un montant total de travaux s'élevant à **86 634,24 € TTC**

↳ **Décision Administrative n°2020-08**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **979,66 €** émanant de la compagnie d'assurance **GROUPAMA**, correspondant au règlement du bât accidenté sis avenue Charles de Gaulle, le 1^{er} décembre 2019.

↳ **Décision Administrative n°2020-09**

Attribution des subventions aux associations et autres organismes à but non lucratif

Associations culturelles 2020

Associations	Montant 2020
Amis de Veauce en Forez (VELCHIA)	800,00 €
Chantons à l'école	150,00 €
Club Veauchois de Scrabble	500,00 €
Compagnie Danse Comédia	3000€ + 2500 € chauffage
Côté cour	600 €
Ecole de Musique de Veauce	42 000 €
Mille Coups de Chœur	3 000,00 €
Orchestre d'Harmonie des Verriers	4 800,00 €
Réflexes et mémoire	500,00 €
Souvenir Français	280,00 €
Veauce encore en chanson	800,00 €
Veauce Jumelages	6 000,00 €
TOTAL	64 930,00 €

Associations sportives 2020

Associations	Montant 2020
1+Un	300,00 €
A.G.S.V	5 500,00 €
Amicale Laïque Korfbal	300,00 €
ASEL42	900,00 €
C.R.A.P	6 250,00 €
Les Cimes Veauchoises	600,00 €

Etoile sportive de Veauche	6 400,00 €
Fumble Ultimate	700,00 €
Gym Volontaire	1 000,00 €
Office des Sports	650,00 €
Olympique de Veauche	600,00 €
Retraite sportive	400,00 €
Running Club Veauchois	500,00 €
Shotokan Karaté Veauche	1 100,00 €
Tennis Club de Veauche	3 550,00 €
Tennis de Table de Veauche (TTV)	900,00 €
UCF42	720,00 €
TOTAL	30 370,00 €

Associations sociales 2020

Associations	Montant 2020
Familles de France de Veauche	1 400,00 €
Familles Laïques	1 400,00 €
Familles Rurales	1 400,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	770,00 €
Avec Toît Forez	200,00 €
Club de l'Amitié du 3ème age	1 400,00 €
Club des 4 roues / les amis de Jean Noël	500,00 €
F.N.A.C.A (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie-	350,00 €
Fraternité Djibouti France	200,00 €
Renaissance	440,00 €
Secours Catholique	690,00 €
Terre Partagée	200,00 €
Une Rose un Espoir	300,00 €
Vie Libre	440,00 €
GENERATION PART'AGES	800,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
Comité d'aide aux lépreux	380,00 €
Croix Rouge Française	690,00 €
TOTAL	12 260,00 €

Associations scolaires 2020

Associations	Montant 2020
APEL (Association parents d'élèves de l'Ecole Privée)	1 410,00 €
FCPE (Association parents d'élèves des Ecoles Publiques)	3 000,00 €
Sou des écoles maternelles et primaires publiques de Veauche	1 000,00 €
Lycée des Monts du Lyonnais - Lycée des métiers (14 jeunes Veauchois en 2019/2020)	700,00 €
Total Général	6 110,00 €

↪ **Décision Administrative n°2020-10**

Attribution du marché relatif aux prestations de débroussaillage au rotobroyeur des accotements et fossés aux **Etablissements MOULIN TP – 2 allée du Bocage – 42330 CHAMBOEUF**, pour un montant annuel de **14 544,00 € TTC**

↪ **Décision Administrative n°2020-11**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **1 224,76 €** émanant de la compagnie d'assurance **GROUPAMA**, correspondant au solde du règlement du mât accidenté sis avenue Charles de Gaulle, le 1^{er} décembre 2019.

↪ **Décision Administrative n°2020-12**

Attribution d'une subvention à l'IMSé (Institut des Métiers de St Etienne) pour un montant de **550 €**.

↪ **Arrêté du Maire n°2020-05-117**

Acceptation d'une garantie d'emprunt à la Société Civile Immobilière **CLOS POMMIER** de **150 000 €** auprès de la **Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** pour un emprunt d'un montant de **660 000 €**

↪ **Avenant à la convention**

Avenant à la convention avec l'**Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical** pour le versement d'une subvention d'un montant de **42 000,00 €**. Renouvellement pour 1 an, au titre de l'année 2020.

↪ **Avenant à la convention**

Avenant à la convention avec l'**Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC)** pour le versement d'une subvention d'un montant de **177 767,98 €**. Renouvellement pour 1 an, au titre de l'année 2020.

Comptes de Gestion 2019 Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement : approbation

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs 2019

- Comptes Administratifs 2019 : Commune

Considérant la présentation du Compte administratif 2019 Commune,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine DEGOUTTE, à l'unanimité, donne acte de la présentation et du vote du Compte administratif 2019 Commune comme suit :

- Fonctionnement : 2 126 717.85 euros
- Investissement : 673 549.36 euros

- Comptes Administratifs 2019 : Service de l'eau

Considérant la présentation du Compte administratif 2019 service de l'eau,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine DEGOUTTE, à l'unanimité, donne acte de la présentation et du vote du Compte administratif 2019 du service de l'eau, comme suit :

- Fonctionnement : 374 911.64 euros
- Investissement : 618 728.11 euros

- Comptes Administratifs 2019 : service de l'assainissement

Considérant la présentation du Compte administratif 2019 service de l'assainissement,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine DEGOUTTE, à l'unanimité, donne acte de la présentation et du vote du Compte administratif 2019 du service de l'assainissement comme suit :

- Fonctionnement : 380 039.05 euros
- Investissement : 989 726.43 euros

- Comptes Administratifs 2019 : CCAS (pour information)

- Fonctionnement : 56 443.05 euros
- Investissement : 29 077.05 euros

Affectation du résultat 2019

- Affectation de résultat 2019 : Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les affectations des résultats 2019 Commune comme suit :

- Excédent 2019 : 2 126 717,85 euros
- Affectation Investissement : 1 200 000,00 €
 - Affectation Fonctionnement : 926 717,85 €

- Affectation de résultat 2019 : Service de l'eau

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les affectations des résultats 2019 du service de l'eau comme suit :

- Excédent 2019 : 374 911,64 euros
- Affectation Investissement : 150 000,00 €
 - Affectation Fonctionnement : 224 911,64 €

- **Affectation de résultat 2019 : Service de l'assainissement**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les affectations des résultats 2019 du service de l'assainissement comme suit :

Excédent 2019 : 380 039,05 euros	➤ Affectation Investissement :	150 000,00 €
	➤ Affectation Fonctionnement :	230 039,05 €

Annulation de la vente d'un manoir et d'une conciergerie situés rue Barthélémy

Villemagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 autorisant la vente d'un manoir et d'une conciergerie situés rue Barthélémy Villemagne,

Vu la nouvelle proposition d'achat, modifiant la désignation des acquéreurs transmise aux services de la Mairie le 27 mai 2020, par Monsieur Kamel HAMADA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu une modification dans la désignation des acquéreurs.

Le nouvel acquéreur ne pouvant se substituer à la société Elina sans une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 CONTRES et 0 ABSTENTION),

- ***annule pour cause de non substitution la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019.***

Annulation de la vente d'une bande de terrain située entre la rue Barthélémy

Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant la vente d'une bande de terrain située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle,

Vu la nouvelle proposition d'achat, modifiant la désignation des acquéreurs transmise aux services de la Mairie le 27 mai 2020, par Monsieur Kamel HAMADA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu une modification dans la désignation des acquéreurs.

Le nouvel acquéreur ne pouvant se substituer à la société Elina sans une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 CONTRES et 0 ABSTENTION),

- ***annule pour cause de non substitution la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019.***

Vente d'un manoir située rue Barthélémy Villemagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 autorisant la vente d'un manoir, d'une conciergerie et d'un terrain attenant situés rue Barthélémy Villemagne, à la SARL ELINA représentée par Monsieur Kamel HAMADA pour un montant total de 350 000 €,

Vu l'avis prolongatif du service des domaines en date du 2 juin 2020,

Vu la demande de modification, concernant la désignation des acquéreurs, transmise aux services de la Mairie le 27 mai 2020, par Monsieur Kamel HAMADA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HAMADA, a fait connaître sa volonté de renoncer à l'acquisition, par la société Elina, du manoir situé rue Barthélémy Villemagne au profit de la société 10 VISIONS, immatriculée 499 056 926 au RCS de Saint Etienne, et dont le siège est situé 27 cours Fauriel, 42100 SAINT ETIENNE,

Cette société acquerrait la maison bourgeoise cadastrée ZH 1207 pour un montant de 165 000€.

Considérant que le montant de cette transaction, concomitante avec à l'acquisition d'une conciergerie et d'un terrain par Monsieur Kamel HAMADA ne modifiera pas le montant global de la vente, par la commune, du manoir et de la conciergerie, tel que défini dans la délibération du 29 janvier 2019.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 CONTRES et 0 ABSTENTION),

- ***approuve la vente de ce manoir cadastrée ZH 1207, à la SAS 10 VISIONS pour un montant de 165 000 €,***
- ***précise qu'une clause de substitution apparaîtra dans l'acte de cession, indiquant que l'ensemble de la vente des parcelles cadastrées ZH 1159 - 1210 et 1208 – 1207 (issues de la division de la parcelle 1160) et sont liés,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, Notaire à VEAUCHE.***
- ***décide d'imputer les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur,***
- ***Imputation budgétaire :***
 - ***recette prévue au chapitre 024 de l'exercice en cours.***

Vente d'une ancienne conciergerie et d'un terrain attenants situés rue Barthélémy Villemagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 autorisant la vente d'un manoir, d'une conciergerie et d'un terrain attenants situés rue Barthélémy Villemagne, à la SARL ELINA représentée par Monsieur Kamel HAMADA pour un montant total de 350 000 €,

Vu la prorogation de validité de la l'avis du service des domaines en date du 29 mai 2020,

Vu la demande de modification, concernant la désignation des acquéreurs, transmise aux services de la Mairie le 27 mai 2020, par Monsieur Kamel HAMADA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HAMADA, a fait connaître sa volonté de renoncer à l'acquisition par la société Elina de l'ancienne conciergerie du manoir situé rue Barthélémy Villemagne afin de l'acheter en son nom propre,

Monsieur Kamel HAMADA acquerrait la conciergerie cadastrée sous le numéro ZH 1159 ainsi que le terrain attenant, cadastré ZH 1208 pour un montant total de 185 000 €.

Considérant que le montant de cette transaction, concomitante avec l'acquisition d'un manoir par la SAS 10 VISIONS ne modifiera pas le montant global de la vente, par la commune du manoir et de la conciergerie, tel que défini dans la délibération du 29 janvier 2019.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 CONTRES et 0 ABSTENTION),

- ***approuve la vente de cette ancienne conciergerie et du terrain attenant, respectivement cadastrés ZH 1159 et ZH 1208 à Monsieur Kamel HAMADA, pour un montant de 185 000 €.***
- ***précise qu'une clause de substitution apparaîtra dans l'acte de cession, indiquant que l'ensemble de la vente des parcelles cadastrées ZH 1159 - 1210 et 1208 – 1207 (issues de la division de la parcelle 1160) sont liés,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, Notaire à VEAUCHE.***

- **décide d'imputer les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **Imputation budgétaire :**
 - **recette prévue au chapitre 024 de l'exercice en cours.**

Vente d'une bande de terrain située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant la vente d'une bande de terrain située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle à la SARL ELINA représentée par Monsieur Kamel HAMADA pour un montant total de 10 000 €,

Vu l'avis prolongatif du service des domaines en date du 2 juin 2020,

Vu la demande de modification, concernant la désignation des acquéreurs, transmise aux services de la Mairie le 27 mai 2020, par Monsieur Kamel HAMADA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HAMADA, a fait connaître sa volonté de renoncer à l'acquisition de la bande de terrain de 363 m² située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle au profit de la société 10 VISIONS, immatriculée 499 056 926 au RCS de Saint Etienne, et dont le siège est situé 27 cours Fauriel, 42100 SAINT ETIENNE,

Cette société acquerrait le tènement ainsi désigné pour un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 CONTRES et 0 ABSTENTION),

- **approuve la vente de cette bande de terrain cadastrée ZH 1210, à la SAS 10 VISIONS, pour un montant de 10 000 €.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, Notaire à VEAUCHE.**
- **décide d'imputer les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **Imputation budgétaire :**
 - **recette prévue au chapitre 024 de l'exercice en cours.**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H34

Le Maire

